

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,  
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,  
A. ROLLAND, Assesseur,  
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 3 Juin 1955, sous le N° 35, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien TRAN VAN Y, journalier, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20 £ Stg. d'amende, pour vente de boissons alcooliques à un indigène (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu l'appel interjeté par le prévenu ;

Oui Me de PREVILLE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu qu'il existe un doute sur la culpabilité de TRAN VAN Y ; que de règle générale le doute profite à l'accusé.

PAR CES MOTIFS :

Renvoie TRAN VAN Y des fins de la poursuite, sans dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique le jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

Le Juge Français :

L'Assesseur :

Le Greffier p.i. :

*Philippe Comte*

*C.F.C. Macaskie*

*A. Rolland*

*M. Buteri*